



ORDRE DU JOUR BUREAU SYNDICAL

**Jeudi 03 février 2022
en présentiel ou en visio-conférence**

Rapports délibératifs

I/ Travaux

- 1.1 Liste complémentaire n°1 programmation 2022 des communes rurales dites « C »
- 1.2 Programmation 2022 des travaux des villes « A »
- 1.3 Programmation 2022 des travaux des villes « B »

II/ Compétences

- 2.1 Photovoltaïque au sol : convention partenariale Martot/ASE/SIEGE
- 2.2 Rénovation bâtiminaire : délégation de signature au Président des conventions triennales d'accompagnement SIEGE/commune
- 2.3 Hydrogène : Demande de subvention auprès de la Région – Dispositif IDEE / Innovation pour l'adaptation matérielle de la station du Vieil-Evreux au « Nomad car H2 »

Informations diverses

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE

<p align="center">Séance du 3 Février 2022</p> <p>Convocation : 25/01/2022 Affichage : 25/01/2022 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2022-B-01 Objet : Programmation 2022 des travaux des communes rurales – Communes C Liste complémentaire n°1</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL</p> <p>L'An DEUX MILLE VINGT-DEUX le Jeudi 3 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat ou par visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.</p>
--	--

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :

Présents sur site : Mmes et Ms HUBERT, DUVERE, GUESDON, HAMEL, MOGLIA.
En visio-conférence : Mmes et Ms CAUCHE, COMPAGNON, DELAMARE, JEANNE, JOIN LAMBERT, LE GALL, LEMONNE, LENFANT, MADELON, PRESLES, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.

Exposé des motifs

Sur la base des principes de programmation et des règles de répartition des enveloppes intercommunales, intégrant notamment un critère relatif à la TCCFE perçue sur le territoire, le Comité Syndical, lors du vote du budget primitif 2022 le 27 novembre dernier, a arrêté la répartition, tous EPCI confondus, des crédits ouverts pour les communes rurales comme suit :

- 20 000 000 € au titre de la distribution publique et de l'éclairage public coordonné
- 1 600 000 € au titre de l'éclairage public isolé, avec une enveloppe supplémentaire consacrée au programme spécifique en faveur du remplacement des lampes à vapeur de mercure et de la bonification de 100 € pour les horloges astronomiques posées.

Après recensement et hiérarchisation des projets entre le SIEGE et les communes du département au travers des réunions intercommunales, le Bureau Syndical a retenu le 9 décembre dernier :

- 169 opérations pour un montant total de 20 265 000 € (15 896 700 € en DP, 4 308 300 € en éclairage public coordonné).
- Le réseau téléphonique quant à lui affiche 141 opérations retenues pour un montant total de 4 174 000 €,
- 130 opérations d'éclairage public dit « isolé » et sans coordination pour un montant global de 1 625 800 €, dont 14 opérations liées au remplacement des lampes à vapeur de mercure pour un montant de 205 000€.

En fonction des crédits disponibles constatés au 31 décembre 2021, il est proposé d'étendre la programmation aux opérations ayant été recensées en listes complémentaires en réunions intercommunales et/ou revêtant un caractère d'urgence signalé par les communes et services du SIEGE.

- 22 projets sont concernés au titre de la distribution publique d'électricité et l'éclairage public coordonné pour un montant total de 3 165 000€.
- 21 opérations sont concernées au titre de l'éclairage public isolé pour un montant de 283 500€.

Le tableau annexé détaille chaque ouvrage par commune et intercommunalité.

Délibération

Après délibération par le Bureau Syndical, celui-ci décide de valider la programmation complémentaire telle qu'annexée à la présente pour un montant global de 3 448 500 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières avec les communes concernées selon les modèles adoptés par le Comité Syndical.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président, Xavier HUBERT



NOUVELLES INTERCOMMUNALITES	INTERCOMMUNALITES HISTORIQUES	DOSSIER TECHNIQUE	COMMUNES-COMMUNES HIST.	OPERATIONS			DP	EP	ET	MONTANT TOTAL TTC DP+EC	Nb op
				CHANTIER	PROG	NATURE					
SNA	CA LA PORTE DE L'EURE	192368	CAILLOUET ORGEVILLE	RUE DE LA VOIE ROMAINE	REP/EEP/TEP	SESC	93 000,00	50 000,00	36 000,00	143 000,00	1
SNA	CA LA PORTE DE L'EURE	192369	VILLEGATS	RUE ST JEAN	REP/EEP/TEP	SESC	65 000,00	28 000,00	32 000,00	93 000,00	1
SNA	CC ANDELYS ET ENVIRONS	496618	HENNEZIS	RUE EPINAY TR3	RRP/ERP/TRP	RENFO SOUT	130 000,00	55 000,00	40 000,00	185 000,00	1
INSE	CC CANTON DE BRETEUIL	520113	STE MARIE D'ATTEZ-ST NICOLAS D'ATTEZ	RTE DE BRETEUIL	REP/EEP/TEP	SESC	71 000,00	41 000,00	39 000,00	112 000,00	1
INSE	CC CANTON DE BRETEUIL	520114	STE MARIE D'ATTEZ-ST NICOLAS D'ATTEZ	RUE DU MANOIR	REP/EEP/TEP	SESC	41 000,00	21 000,00	15 000,00	62 000,00	1
CC VEXIN NORMAND	CC CANTON ETREPAGNY	422241	STE MARIE DE VATIMESNIL	RUE VERTE	RRP/ERP/TRP	FIL M SOUT	90 000,00	35 000,00	30 000,00	125 000,00	1
CC VEXIN NORMAND	CC CANTON ETREPAGNY	422242	STE MARIE DE VATIMESNIL	RUE VERTE TR2	REP/EEP/TEP	SESC	17 000,00	10 000,00	5 000,00	27 000,00	1
CC VEXIN NORMAND	CC GISORS EPTE LEVRIERE	422218	DANGU	CHÂTEAU	RPP (COOR ENEDIS)	FIL N SOUT	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	1
CC CONCHES EN OUCHE	CC CONCHES EN OUCHE	520116	NOGENT LE SEC	RUE DU CHESNE TR2	REP/EEP/TEP	SESC	130 000,00	45 000,00	50 000,00	175 000,00	1
CC LIEUVIN PAYS D AUGE	CC CORMEILLES	500059	ST SIMEON	LA MARE DES CHAMPS	RRP/ERP/TRP	RENFO SOUT	105 000,00	7 000,00	47 000,00	112 000,00	1
CC LYONS ANDELLE	CC DE L'ANDELLE	496619	VANDRIMARE	RUE DES 4 CHEMINS	RCP/ERP/TCP	SEAC	130 000,00	45 000,00	30 000,00	175 000,00	1
SNA	CC EPTE VEXIN SEINE	171746	VEXIN SUR EPTE-FORET LA FOLIE	RUE CATEL	REP/EEP/TEP	SESC	70 000,00	27 000,00	20 000,00	97 000,00	1
CC PT AUDEMER VAL DE RISLE	CC PONT AUDEMER	570068	CAMPIGNY	CHEMIN DES BRUYERES TR2	REP/EEP/TEP	SESC	40 000,00	20 000,00	15 000,00	60 000,00	1
CC PT AUDEMER VAL DE RISLE	CC PONT AUDEMER	570067	ST MARDS DE BLACARVILLE	ROUTE DE QUILLEBEUF	RRP/ERP/TRP	RENFO SOUT	140 000,00	23 000,00	33 000,00	163 000,00	1
CC PT AUDEMER VAL DE RISLE	CC PONT AUDEMER	570069	TOUTAINVILLE	RUE DU ROULE	REP/EEP/TEP	SESC	35 000,00	44 000,00	18 000,00	79 000,00	1
EVREUX PORTES DE NORMANDIE	CC PORTE NORMANDE	192370	BARONNIE-QUESSIGNY	RUE DE L EGLISE	REP/EEP/TEP	SESC	90 000,00	46 000,00	35 000,00	136 000,00	1
CC BERNAVY TERRES DE NORMANDIE	CC RISLE CHARENTONNE	189044	NASSANDRES SUR RISLE-CARSIX	RUE DU HAUTCOURT	RCP/ERP/TCP	SEAC	165 000,00	66 000,00	45 000,00	231 000,00	1
CC LIEUVIN PAYS D AUGE	CC THIBERVILLE	500058	ST GERMAIN LA CAMPAGNE	LE HAMEE	RRP/ERP/TRP	RENFO SOUT	290 000,00	15 000,00	60 000,00	305 000,00	1
CC LIEUVIN PAYS D AUGE	CC VIEVRE LIEUVIN	500060	ST PIERRE DES IFS	HAMEAU DES FERREY RD98 TR2	RPP/TPP	RENFO SOUT	120 000,00	0,00	45 000,00	120 000,00	1
CC EURE MADRIE SEINE	EURE MADRIE SEINE	118917	ST AUBIN SUR GAILLON	RUE DES GRAVIERS	RCP/ERP/TCP	SEAC	50 000,00	20 000,00	17 000,00	70 000,00	1
CC EURE MADRIE SEINE	EURE MADRIE SEINE	118916	ST PIERRE LA GARENNE	RUE DE PACY	RRP/ERP/TRP	RENFO SOUT	195 000,00	70 000,00	42 000,00	265 000,00	1
CA SEINE EURE	EURE MADRIE SEINE	118915	TOSNY (LES 3 LACS)	RUE ST SULPICE	RPP-EPP-TPP	RENFO SOUT	265 000,00	75 000,00	67 000,00	340 000,00	1
TOTAL RENFORCEMENTS / EFFACEMENTS COMMUNES RURALES							2 422 000,00	743 000,00	721 000,00	3 165 000,00	22

INTERCOMMUNALITES		DOSSIER TECHNIQUE	COMMUNES	OPERATIONS			EIPM	EIP1	EIP2	MONTANT TOTAL TTC EIP1/EIP2 (hors EIPM)	
				CHANTIER	PROG	NATURE					
AGGLOMERATION SEINE EURE	CASE	118922	IGOVILLE	GIRATOIRE RTE DE PARIS	EIP1	CANDELABRE		20 000,00		20 000,00	1
CASE	CASE	118918	MONTAURE	QUARTIER VAL MARTIN	EIP1	CANDELABRE		16 000,00		16 000,00	1
CC BERNAVY TERRES DE NORMANDIE	CC BEAUMESNIL	591531	MESNIL EN OUCHE-BOSC RENOULT EN O	BOURG TR1	EIP1	CANDELABRE		20 000,00		20 000,00	1
CC BERNAVY TERRES DE NORMANDIE	CC BEAUMESNIL	591532	MESNIL EN OUCHE-BOSC RENOULT EN O	BOURG TR2	EIP1	CANDELABRE		15 000,00		15 000,00	1
CC BERNAVY TERRES DE NORMANDIE	CC BROGLIE	591533	BROGLIE	COLLEGE TR2	EIP1	CANDELABRE		16 500,00		16 500,00	1
CC VEXIN NORMAND	CC CANTON ETREPAGNY	422243	RICHEVILLE	FLUMESNIL	EIP1	FOYER		17 000,00		17 000,00	1
CC CONCHES EN OUCHE	CC CONCHES EN OUCHE	520115	FERRIERE SUR RISLE	BOURG	EIP1	CANDELABRE		10 000,00		10 000,00	1
CC CONCHES EN OUCHE	CC CONCHES EN OUCHE	520119	LE FIDELAIRE	RUE DE CALAIS	EIP1	CANDELABRE		1 500,00		1 500,00	1
EVREUX PORTE DE NORMANDIE	CC LA PORTE NORMANDE	192371	LA BARONNIE-GARENCIERES	ROUTE DE ST ANDRE	EIP1	CANDELABRE		20 000,00		20 000,00	1
CC LYONS ANDELLE	CC LYONS LA FORET	496620	LE TRONQUAY	BOURG	EIP1	FOYER		10 000,00		10 000,00	1
INSE	CC PAYS DE DAMVILLE	282551	CORNEUIL	PARKING ECOLE	EIP1	CANDELABRE		11 000,00		11 000,00	1
INSE	CC PAYS DE VERNEUIL SUR AVRE	211552	PISEUX	RUE DES CHARMES	EIPM	CANDELABRE	15 000,00	0,00		0,00	1
CC PONT AUDEMER-VAL DE RISLE	CC PONT AUDEMER	570070	ST MARDS DE BLACARVILLE	RUE DE L EGLISE	EIP1	FOYER		20 000,00		20 000,00	1
CC PONT AUDEMER-VAL DE RISLE	CC PONT AUDEMER	570071	TOUTAINVILLE	MAURICE RABASSE TR3	EIP1	CANDELABRE		10 000,00		10 000,00	1
EVREUX PORTE DE NORMANDIE	GEA	550060	NORMANVILLE	ALLEE DU CHÂTEAU	EIP1	FOYER		20 000,00		20 000,00	1
EVREUX PORTE DE NORMANDIE	GEA	422244	ST LUC	ROUTE C38	EIP1	CANDELABRE		13 000,00		13 000,00	1
SNA	SNA- CAPE	192381	BREUILPONT	CHEMIN DU MOULIN	EIP1	FOYER		20 000,00		20 000,00	1
SNA	SNA- CAPE	192372	LE CORMIER	MARTAINVILLE	EIP1	HORLOGE ASTRO		1 500,00		1 500,00	1
SNA	SNA-CC DES ANDELYS	496621	HARQUENCY	SENTE PIETONNE	EIP2	CANDELABRE		0,00	23 000,00	23 000,00	1
SNA	SNA-CC DES ANDELYS	496622	MUIDS	RUE DU MESNIL	EIP1	CANDELABRE		8 000,00		8 000,00	1
SNA	SNA-CC DES ANDELYS	496623	PORT MORT	RUE DE A LA MI VOIE	EIP1	FOYER		11 000,00		11 000,00	1
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC ISOLE							15 000,00	260 500,00	23 000,00	283 500,00	21
TOTAL GLOBAL										3 448 500,00	43

SESC SECURITE ENV SANS COORDINATION REP/EEP/TEP
SEAC SECURITE ENV AVEC COORDINATION RCP/ERP/TCP

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220203-2022-B-02-B-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE

Séance du 3 Février 2022

Convocation : 25/01/2022
Affichage : 25/01/2022
Nombre de membres :
- en exercice 26
- présents 18
Délibération n° : **2022-B-02**
Objet : **Programmation 2022 des travaux des villes « A »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'An DEUX MILLE VINGT-DEUX le Jeudi 3 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat ou par visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :

Présents sur site : Mmes et Ms HUBERT, DUVERE, GUESDON, HAMEL, MOGLIA.

En visio-conférence : Mmes et Ms CAUCHE, COMPAGNON, DELAMARE, JEANNE, JOIN LAMBERT, LE GALL, LEMONNE, LENFANT, MADELON, PRESLES, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.

Exposé des motifs

Réunie le 14 janvier 2022, la Commission des Villes « A » a examiné l'ensemble des projets recensés dans cette catégorie.

7 des 14 villes A existantes au 1er janvier 2022 souhaitent s'inscrire à la programmation pour un volume de dépenses de 1 257 000 € et 8 opérations, consacrées à la modernisation du réseau (fils nus) en technique souterraine pour partie.

3 de ces communes souhaitent également anticiper sur la programmation 2023 des travaux. Pour ce faire, le SIEGE propose d'engager les études sur 3 opérations recensées au titre de la future programmation 2023 pour les projets des communes d'Etrepagny, de Gisors et de Pont-Audemer, permettant ainsi d'engager ces travaux, en cas d'inscription à cette programmation, dès le début du prochain exercice.

Il convient d'indiquer que la liste des opérations susvisées, jugée optimale par la Commission, est soumise, commune par commune, à la validation des organes délibérants.

COMMUNES	MONTANT € VAP + EAP	NB OPERATIONS
BRIONNE	90 000	1
ETREPAGNY	138 000	1
EVREUX	230 000	1
GISORS	78 000	1
LOUVIERS	129 000	1
PONT AUDEMER	150 000	1
VERNON	442 000	2
	1 257 000	8

Dans ce contexte, il est proposé de programmer l'ensemble des projets. Le taux de contribution des communes est fixé à 75 % du montant hors taxe des travaux réalisés.

Délibération

Après délibération par le Bureau Syndical, celui-ci décide de :

- valider la programmation de travaux des villes A telle que figurant au tableau annexé à la présente,
- fixer en application de la décision du Comité Syndical du 2 juin 2012, le taux de contribution à 75%,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Les crédits nécessaires seront en tant que de besoin, ajustés au Budget Supplémentaire 2022.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président, Xavier HUBERT





Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220203-2022-B-02-B-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

Bureau Syndical du 3 Février 2022
Annexe Délibération Prog 2022 VA

2022-B-02 ANNEXE

PROGRAMMATION 2022 DES VILLES A

Montant TTC des travaux retenus pour 2021	VILLES A	Montant TTC des travaux VAP/EAP pour 2022	Nombre d'opérations proposées	VAP	EAP	Participations communales	Remarques
				75% HT	100%HT		
- €	ALIZAY					- €	
250 000,00 €	BERNAY					- €	
- €	BRIONNE	90 000,00 €	1	90 000,00 €	- €	56 250,00 €	
334 000,00 €	CONCHES	- €				- €	
220 000,00 €	ETREPAGNY	138 000,00 €	1	133 000,00 €	5 000,00 €	87 291,67 €	novembre prévue en 2023 (VAP-EAP: 200 000€)
229 000,00 €	EVREUX	230 000,00 €	1	230 000,00 €	- €	143 750,00 €	
297 000,00 €	GISORS	78 000,00 €	1	73 000,00 €	5 000,00 €	49 791,67 €	Etude 2022 sur la rue colonel Odiette prévue en 2023 (VAP-EAP : 91 000€)
269 000,00 €	LOUVIERS	129 000,00 €	1	100 000,00 €	29 000,00 €	86 666,67 €	
- €	PONT AUDEMER (Pont Audemer-St Germain Village)	150 000,00 €	1	110 000,00 €	40 000,00 €	102 083,33 €	prévue en 2023 (VAP-EAP : 190 000€)
- €	PONT DE L'ARCHE					- €	
- €	VAL D HAZEY(Aubevoye-Vx villez)					- €	
- €	VAL DE REUIL					- €	
- €	VAUDREUIL (LE)					- €	
342 000,00 €	VERNON	442 000,00 €	2	425 000,00 €	17 000,00 €	279 791,67 €	2023 : rue de la Ravine TR1(VAP-EAP :47 000€)
1 941 000,00 €		1 257 000,00 €	8	1 161 000,00 €	96 000,00 €	805 625,00 €	

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220203-2022-B-03-B-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE

Séance du 3 Février 2022

Convocation : 25/01/2022
Affichage : 25/01/2022
Nombre de membres :
- en exercice 26
- présents 18
Délibération n° : **2022-B-03**
Objet : **Programmation 2022 des travaux des villes « B »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'An DEUX MILLE VINGT-DEUX le Jeudi 3 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat ou par visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :

Présents sur site : Mmes et Ms HUBERT, DUVERE, GUESDON, HAMEL, MOGLIA.

En visio-conférence : Mmes et Ms CAUCHE, COMPAGNON, DELAMARE, JEANNE, JOIN LAMBERT, LE GALL, LEMONNE, LENFANT, MADELON, PRESLES, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.

Exposé des motifs

Conformément aux orientations définies par le Comité Syndical, la possibilité budgétaire des villes B dépend de la Taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (TCCFE) conservée par le SIEGE sur les années 2021-2022-2023 complétée d'un coefficient de valorisation fixé à 1.80 d'une part et tenant compte du bilan (positif ou négatif) des années antérieures d'autre part.

Le tableau joint à la présente fait apparaître par commune le niveau de crédits restant pour la période 2021-2023, après programmation des travaux 2021. Ce tableau indique ensuite le solde – positif ou négatif – du précédent programme pluriannuel 2018-2020, constaté et intégré à l'enveloppe des villes lorsque l'ensemble des opérations dudit programme sont closes, uniquement estimé lorsque des opérations restent à clôturer.

Sur une ligne budgétaire annuelle de 3 100 000 € qui pourra être réajustée en tant que de besoin lors du vote du Budget Supplémentaire 2022, les villes B présentent :

- 16 opérations en DP/EP coordonné. A noter que les programmes d'investissement se concentrent prioritairement sur la résorption de réseaux fils nus.
- 22 opérations en éclairage public seul,

pour un volume financier total de 2 958 500 €.

Après hiérarchisation par commune tenant compte des priorités et des attentes de chacune, on constate que sur 21 communes sollicitant des travaux, 3 d'entre elles dépassent leur enveloppe.

Pour la deuxième année d'exécution du programme pluriannuel 2021-2023, le volume de crédit est évalué à :

- 2 365 000 € en VBP+EBP,
- 593 500 € en EVP.

En liaison avec la clôture des travaux en cours, la possibilité budgétaire de chaque commune, et sous réserve de délibération de la programmation par le Bureau Syndical, il est proposé de retenir :

- 2 871 100 € de travaux correspondant à un ensemble d'opérations financées à 20% par les villes B concernées,
- 87 400 € de travaux correspondant à la part d'opérations dépassant la possibilité budgétaire financée à 80%.

Le tableau de synthèse joint à l'annexe à la présente illustre cette situation.

Délibération

Après délibération par le Bureau Syndical, celui-ci décide de :

- confirmer les enveloppes réservées à chacune des villes B,
- valider la programmation de travaux des villes B telle que figurant au tableau annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Les crédits nécessaires seront en tant que de besoin, ajustés au Budget Supplémentaire 2022.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président, Xavier HUBERT





PROGRAMME PLURI ANNUEL (PP) 2021-2023 DES INVESTISSEMENTS POUR LES VILLES B

2022-B-03 ANNEXE

PROGRAMMATION DES OPERATIONS POUR L'EXERCICE 2022

VILLES B nouvelles	Villes B historiques	Reliquat du PP 2018-2020 au 06/01/2022 (en vert les PP en cours)	Situation du PP 2018-2020 au 06/01/2022	Situation de la programmation pluriannuelle 2021-2023 (mise à jour du 06/01/2022) BILAN	TOTALISATION (situation du PP 2021-2023+reliquat du PP 2018-2020)	propositions 2022 VBP/EBP-EVP detail/communes	Montant total des opérations retenues -Reunion de programmation du 14 JANVIER 2022					PARTICIPATION COMMUNALE					solde du PP pour 2022 globalisé	
							Nb op	VBP+EBP	Nb op	EVP	TOTAL VBP/EBP+EVP	part 100% SIEGE	part à 20%	participation 20%	part à 80%	participation 80%		participation communale totale
ANDELYS(LES)	ANDELYS(LES)	634 700,00	PP CLOS	296 900	931 600	449 500,00	2	431 000	3	18 500	449 500		449 500	74 917 €			74 917 €	482 100
ARNIERES SUR ITON	ARNIERES SUR ITON	-171,00	en cours	4 600	4 600	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	4 600
BEAUMONT LE ROGER	BEAUMONT LE ROGER	2 900,00	en cours	58 200	58 200	30 000,00	0		1	30 000	30 000		30 000	5 000 €			5 000 €	28 200
BEUZEVILLE	BEUZEVILLE	31 800,00	PP CLOS	188 400	220 200	160 000,00	1	150 000	1	10 000	160 000		160 000	26 667 €			26 667 €	60 200
BONNEVILLE SUR ITON(LA)	BONNEVILLE SUR ITON(LA)	0,00	en cours	25 500	25 500	8 000,00	0		1	8 000	8 000		8 000	1 333 €			1 333 €	17 500
BRETEUIL	BRETEUIL SUR ITON	0,00	PP CLOS	78 200	78 200	103 000,00	1	103 000	0		103 000		78 200	13 033 €	24 800	16 533 €	29 567 €	0
	CINTRAY					0,00	0	0	0									
	GUEROULDE(LA)					0,00	0	0	0									
CHAPELLE LONGUEVILLE	CHAPELLE REANVILLE(LA)	79 600,00	PP CLOS	218 100	297 700	0,00	0	0	0		180 000		180 000	30 000 €			30 000 €	117 700
	ST JUST					0,00	0	0	0									
	ST PIERRE D AUTILS					180 000,00	1	180 000	0									
EZY SUR EURE	EZY SUR EURE	203 800,00	PP CLOS	38 400	242 200	200 000,00	1	165 000	1	35 000	200 000		200 000	33 333 €			33 333 €	42 200
FLEURY SUR ANDELLE	FLEURY SUR ANDELLE	97 000,00	en cours	129 400	129 400	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	129 400
GAILLON	GAILLON	98 100,00	PP CLOS	462 600	560 700	425 000,00	1	405 000	1	20 000	425 000		425 000	70 833 €			70 833 €	135 700
GASNY	GASNY	42 000,00	en cours	258 500	258 500	195 000,00	1	195 000	0		195 000		195 000	32 500 €			32 500 €	63 500
GRAND BOURGHEROULDE	BOSC BENARD COMMUN	105 000,00	PP CLOS	34 000	139 000	0,00	0	0	0		131 000		131 000	21 833 €			21 833 €	8 000
	BOURGHEROULDE INFREVILLE					131 000,00	0	0	5	131 000								
	THUIT HEBERT					0,00	0	0	0									
GRAVIGNY	GRAVIGNY	-11 900,00	PP CLOS	164 200	152 300	95 000,00	1	95 000	0		95 000		95 000	15 833 €			15 833 €	57 300
HAYE LE COMTE(LA)	HAYE LE COMTE(LA)	19 300,00	PP CLOS	13 900	33 200	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	33 200
INCARVILLE	INCARVILLE	13 200,00	PP CLOS	38 600	51 800	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	51 800
IVRY LA BATAILLE	IVRY LA BATAILLE	38 200,00	PP CLOS	43 300	81 500	20 000,00	0		1	20 000	20 000		20 000	3 333 €			3 333 €	61 500
MADELEINE DE NONANCOURT(LA)	MADELEINE DE NONANCOURT(LA)	5 500,00	en cours	76 400	76 400	37 000,00	1	32 000	1	5 000	37 000		37 000	6 167 €			6 167 €	39 400
MANNEVILLE SUR RISLE	MANNEVILLE SUR RISLE	0,00	PP CLOS	64 100	64 100	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	64 100
MENILLES	MENILLES	-7 000,00	PP CLOS	97 600	90 600	55 000,00	0		1	55 000	55 000		55 000	9 167 €			9 167 €	35 600
MENNEVAL	MENNEVAL	0,00	PP CLOS	113 500	113 500	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	113 500
NEUBOURG(LE)	NEUBOURG(LE)	159 900,00	en cours	79 000	79 000	78 000,00	0		1	78 000	78 000		78 000	13 000 €			13 000 €	1 000
NONANCOURT	NONANCOURT	62 300,00	en cours	0	0	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	0
PACY SUR EURE	PACY SUR EURE	312 300,00	PP CLOS	145 500	457 800	127 000,00	2	127 000	0		127 000		127 000	21 167 €			21 167 €	330 800
	ST AQUILIN DE PACY					0,00	0	0	0									
PITRES	PITRES	20 100,00	PP CLOS	54 200	74 300	19 000,00	0		1	19 000	19 000		19 000	3 167 €			3 167 €	55 300
ROMILLY SUR ANDELLE	ROMILLY SUR ANDELLE	15 300,00	PP CLOS	67 200	82 500	10 000,00	0		1	10 000	10 000		10 000	1 667 €			1 667 €	72 500
RUGLES	RUGLES	35 100,00	en cours	36 300	36 300	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	36 300
SAINT ANDRE DE L EURE	ST ANDRE DE L EURE	85 500,00	PP CLOS	126 400	211 900	232 000,00	2	207 000	1	25 000	232 000		211 900	35 317 €	20 100	13 400 €	48 717 €	0
SAINT MARCEL	ST MARCEL	48 000,00	en cours	226 500	226 500	269 000,00	1	185 000	1	84 000	269 000		226 500	37 750 €	42 500	28 333 €	66 083 €	0
SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	ST SEBASTIEN DE MORSENT	57 600,00	PP CLOS	172 900	230 500	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	230 500
SERQUIGNY	SERQUIGNY	0,00	PP CLOS	24 600	24 600	0,00	0		0		0		0	- €			0 €	24 600
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	FRANCHEVILLE	278 300,00	PP CLOS	186 700	465 000	0,00	0	0	0	0	135 000		135 000	22 500 €			22 500 €	330 000
	VERNEUIL SUR AVRE					135 000,00	1	90 000	1	45 000								
		2 426 429		3 523 700	5 497 600	2 958 500	16	2 365 000	22	593 500	2 958 500		2 871 100	478 517	87 400	58 267	535 117 €	2 626 500

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220203-2022-B-04-B-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE

<p style="text-align: center;">Séance du 3 Février 2022</p> <p>Convocation : 25/01/2022 Affichage : 25/01/2022 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2022-B-04 Objet : Photovoltaïque au sol : convention partenariale Martot/Agglomération Seine Eure/SIEGE</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL</p> <p>L'An DEUX MILLE VINGT-DEUX le Jeudi 3 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat ou par visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.</p>
--	---

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :

Présents sur site : Mmes et Ms HUBERT, DUVERE, GUESDON, HAMEL, MOGLIA.
En visio-conférence : Mmes et Ms CAUCHE, COMPAGNON, DELAMARE, JEANNE, JOIN LAMBERT, LE GALL, LEMONNE, LENFANT, MADELON, PRESLES, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.

Exposé des motifs

La Commission Consultative Paritaire sur l'Energie (CCPE) constituée depuis le 9 décembre 2015 permet au SIEGE de travailler en coopération avec les communes et les EPCI en matière d'efficacité énergétique, notamment le développement des énergies renouvelables (EnR) dans les formes déjà adoptées par le Bureau Syndical.

L'Agglomération Seine-Eure est propriétaire d'une ancienne carrière en friche d'une trentaine d'hectares et est favorable à un projet de parc solaire photovoltaïque au sol sur ce site. Pour mener à bien ce projet, elle a notamment déjà organisé un appel à manifestation d'intérêt en octobre 2021 afin de sélectionner un opérateur privé qui développerait puis exploiterait un tel projet photovoltaïque avec une dimension publique et citoyenne.

Consciente de la plus-value que pourrait avoir le SIEGE dans la poursuite de sa démarche, l'agglomération a pris attache auprès de ce dernier afin de connaître les voies et les moyens d'une coopération possible tant en phase de choix de l'opérateur, non encore finalisée, qu'en phases études puis construction/exploitation du projet.

Dans ce contexte, sous réserve de la délibération favorable de la commune de Martot, les parties décident d'unir leurs efforts pour permettre le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable mobilisant des acteurs publics et citoyens, avec un objectif commun d'optimisation des retombées sur le territoire local.

La convention, conforme à la décision du Bureau syndical du 30 juin 2017, vise à définir les modalités de réalisation opérationnelles et financières entre les parties pour garantir le développement du projet sur le territoire des communes.

Ce projet devra correspondre aux attentes exprimées par la commune (acceptation sociale, mesures compensatoires...), aux besoins mentionnés dans le PCAET du territoire de l'EPCI, et aux principes fondateurs de la rentabilité interne des projets.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faciliter l'émergence du projet attendu par les acteurs locaux ainsi que rendre compte régulièrement des avancées, des points de blocage et des mesures correctives à privilégier.

Délibération

Après délibération par le Bureau Syndical, celui-ci décide d'approuver le projet de développement d'un parc photovoltaïque au sol sur des terrains d'anciennes carrières propriétés de l'Agglomération Seine-Eure sur la commune de Martot et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agglomération Seine-Eure et la commune de Martot pour engager ce projet, ainsi que tout document y afférent.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président, Xavier HUBERT





Convention de partenariat relative au projet photovoltaïque sur la commune de Martot

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, dont le siège est situé 1 place Thorel, 27400 Louviers,
Représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée " l'EPCI " ;

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, dont le siège est situé 12, rue Concorde, 27930 Guichainville,
Représenté par son président, Xavier HUBERT, agissant en vertu de la décision du Bureau syndical en date du

Ci-après désigné " le SIEGE " ;

La commune de Martot, dont le siège est situé 6 rue de la Mairie, 27 340 MARTOT,
Représentée par son Maire, François CHARLIER, agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée " la Commune " ;

Les trois ci-après collectivement désignés « les Parties ».

PREAMBULE

PARAGRAPHE RESTANT A COMPLETER PAR LA CASE

De son côté, le SIEGE, qui a constitué depuis le 9 décembre 2015 sa Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE), est compétent pour travailler en coopération avec les communes et les EPCI sur les thématiques ayant trait à la transition énergétique et notamment le développement des énergies renouvelables (EnR). L'objectif du SIEGE est de soutenir l'émergence de projets participatifs et citoyens qui répondent aux enjeux du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en étroite collaboration avec les territoires.

La commune de Martot est quant à elle favorable à accueillir un tel projet de panneaux photovoltaïques au sol sur son territoire.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune, l'EPCI et le SIEGE décident d'unir leurs efforts pour permettre le développement d'un projet d'énergie renouvelable mobilisant des acteurs publics et citoyens, avec un objectif commun de réaliser un projet adapté aux enjeux du territoire et d'en optimiser les retombées locales.

La présente convention vise notamment à :

- définir les modalités de réalisation opérationnelles et financières entre les Parties pour garantir le bon développement du projet sur le territoire de l'EPCI.
- prévoir la création d'un comité de pilotage du projet, pilote de la démarche.

Ce projet devra correspondre aux attentes exprimées par la Commune (acceptation sociale, mesures compensatoires, ...) et l'EPCI.

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour faciliter l'émergence du projet attendu, rendre compte régulièrement des avancées, des points de blocage et des mesures correctives à privilégier.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DU PROJET

Financement du développement : l'ensemble des coûts de développement internes et externes au projet tels que liés aux études (pré faisabilité, faisabilité techniques, environnementales...) et aux démarches administratives et d'autorisation seront portés par le SIEGE et le développeur sélectionné dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention. La Commune et l'EPCI ne contribuent pas à ces coûts de développement du projet en phase d'études et d'autorisation qui seront intégrés dans le coût final de l'opération si celle-ci aboutit, sauf volonté contraire de ces derniers d'y participer dès la phase de développement.

Les coûts de développement du projet en phase d'études et d'autorisation seront intégrés dans le coût final de l'opération si celle-ci aboutit.

Financement du projet : suite à l'obtention des autorisations, le financement du projet (capital et compte courant) est à minima garanti par le SIEGE et le développeur ainsi que la Commune et l'EPCI en cas de prise de participation de ces derniers dans la société de projet qui sera créée pour les besoins du projet.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION ET GOUVERNANCE DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OPERATION

Un « Comité de pilotage du projet » est créé dès signature de la présente. Il est présidé par le représentant titulaire de l'EPCI ou son suppléant, et comprend, en plus de ces derniers :

- 2 membres de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant),
- 2 membres du SIEGE (1 titulaire et 1 suppléant),

désignés par les institutions signataires.

Sous l'autorité de son Président (ou de son représentant) qui prépare l'ordre du jour, le Comité de pilotage se réunit au moins trois fois par an et en tant que de besoin à la demande du SIEGE, de l'EPCI ou de la Commune. Il peut s'adjoindre le concours de toute personne ou représentant susceptible d'aider aux travaux du Comité. Le procès-verbal est rédigé par l'EPCI au terme de chaque réunion.

Chaque membre s'engage à respecter les accords de confidentialité qui jalonnent le processus de réalisation du projet dès lors qu'ils sont conformes à la législation.

Au sein du Comité de pilotage, les décisions sont prises à la majorité des membres.

Par voie d'avenant à la présente convention, les Parties signataires peuvent décider à tout moment d'élargir sa signature à un autre acteur qui deviendrait de ce fait automatiquement invité à toutes les réunions du Comité de pilotage et représenté à son tour par 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant).

ARTICLE 4 : ROLE DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OPERATION

Le Comité pilote le processus de réalisation du projet depuis la phase de choix du développeur jusqu'à sa mise en exploitation en passant par la phase études.

A ce titre, il analyse les offres reçues par l'EPCI, négocie avec les candidats, choisit le développeur, valide les orientations et les choix stratégiques proposés. Pour ce faire, le Comité est informé lors de chacune de ses réunions de l'avancée du projet.

Le Comité veille :

- au respect des finalités qui consistent à favoriser l'investissement public et citoyen
- à l'acceptation sociale du projet fondée sur la concertation locale (dont les formes seront à décider par la Commune et l'EPCI)
- à l'adaptation du projet aux attentes du territoire.

En dehors du Comité, les Parties s'engagent à maintenir un niveau d'information important, ainsi l'ensemble des travaux réalisés fera l'objet d'un état d'avancement à chaque Comité de pilotage.

Le Comité peut être amené à suspendre, arrêter ou modifier le projet. La décision est soumise pour approbation aux organes décisionnels des signataires.

- en cas de suspension du projet, les travaux du Comité sont reportés jusqu'à reprise du processus de réalisation ;
- en cas d'arrêt du projet, chacune des Parties conservera à sa charge les frais qu'elle aura engagés, tant internes qu'externes.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Sa durée court jusqu'à l'obtention de toutes les autorisations purgées de tout recours y compris le financement du projet, ou jusqu'à constitution de la société de projet si toutes les Parties y sont représentées, ou encore jusqu'à la décision d'arrêter le processus de réalisation du projet.

ARTICLE 6 : LITIGES

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait le _____ à _____

En trois exemplaires originaux

Pour le SIEGE	Pour la Commune de Martot	Pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure
Le Président	Le Maire	Le Président
Xavier HUBERT	François CHARLIER	Bernard LEROY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
<p style="text-align: center;">Séance du 3 Février 2022</p> <p>Convocation : 25/01/2022 Affichage : 25/01/2022 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2022-B-05 Objet : Rénovation bâtementaire : délégation de signature au Président des conventions triennales d'accompagnement SIEGE/commune</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL</p> <p>L'An DEUX MILLE VINGT-DEUX le Jeudi 3 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat ou par visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.</p>

<p>Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :</p> <p>Présents sur site : Mmes et Ms HUBERT, DUVERE, GUESDON, HAMEL, MOGLIA. En visio-conférence : Mmes et Ms CAUCHE, COMPAGNON, DELAMARE, JEANNE, JOIN LAMBERT, LE GALL, LEMONNE, LENFANT, MADELON, PRESLES, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.</p>
--

Exposé des motifs

Conformément à la délibération de son Comité syndical en date du 29 mai 2021, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics composé d'un Conseiller en Energie Partagé et d'un Econome de Flux qui intervient au moyen de 2 forfaits, au choix de la commune :

- Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal
- Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments).

Plusieurs communes ont déjà exprimé le souhait de bénéficier des **forfaits 1 ou 2** proposés par le SIEGE. Afin de formaliser le partenariat, une convention, dont un modèle figure en annexe à la présente délibération, est à conclure entre la commune et le SIEGE.

Elle décrit notamment :

- les missions d'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux :
 - Gestion et analyse des données énergétiques :
 - Collecter les données énergétiques des bâtiments
 - Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
 - Mise en place d'un programme d'actions :
 - Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
 - Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
 - Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
 - Promouvoir les énergies renouvelables
 - Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets :
 - Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
 - Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...
 - Suivi du plan d'action :
 - Suivi des consommations du patrimoine et des performances post-travaux
 - Proposer des ajustements si nécessaire
 - Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

- les conditions d'adhésion au forfait choisi telles que :
 - Un engagement de la collectivité sur **3 ans**
 - Le montant de la cotisation annuelle au prorata de la population totale de la commune issue du recensement annuel.
- le mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune.

Afin de faciliter la conclusion de ces conventions et permettre au SIEGE d'avoir une plus grande réactivité dans le fonctionnement du service, il est proposé au Bureau de donner délégation au Président pour signer les conventions suite à demande des communes, dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce service et sous réserve de l'utilisation du modèle de convention figurant en annexe à la présente.

Délibération

Après délibération par le Bureau Syndical, celui-ci décide de déléguer au Président la signature de toute convention triennale d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics à conclure entre une commune et le SIEGE ainsi que tout document afférent à cette adhésion, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité.



Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président, Xavier HUBERT



CONVENTION TRIANNUELLE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RENOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS

SIEGE 27 – Commune de XXX

**Forfait 1 :
Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal
(Commune C)**

Entre les soussignés :

La **Commune de XXX**, sise XXX, représentée par son Maire, XXX autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par « la Commune »

d'une part

et,

Le **Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure**, sis 12 rue Concorde, 27930 Guichainville, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT, autorisé par délibération du Bureau syndical en date du

Désigné ci-après par le « SIEGE 27 »

d'autre part,

Les deux ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Sommaire

PREAMBULE	3
Article 1 – Objet de la convention	3
Article 2 – Description de l’accompagnement du SIEGE 27 (forfait 1)	3
Article 3 – Engagements de la Commune	4
Article 4. Engagements du SIEGE 27	5
Article 5. Mandat d’accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune	5
Article 6. Limites de la convention	5
Article 7. Appui de l’ADEME Normandie et de la FNCCR	6
Article 8. Montant et modalités de paiement de la participation financière de la Commune	6
Article 9. Durée	6
Article 10 : Avenants	6
Article 11 : Résiliation	6
Article 12 : Litiges	7

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220203-2022-B-05-B-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

Dans le cadre de la démarche de maîtrise de l'énergie engagée par le SIEGE 27, et avec le concours de l'ADEME et de l'AMI SEQUOIA (Appel à Manifestation d'Intérêt) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dont le SIEGE 27 est lauréat, diverses actions sont mises en place :

- Un accompagnement des communes pour la rénovation de leurs bâtiments publics par le biais d'un économiste de flux et d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP),
- La mise à disposition d'aides financières par le biais d'une valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et de fonds de concours pour la réalisation d'audits et de travaux d'améliorations énergétiques.

Les postes de Conseiller en énergie partagé (CEP) et d'économiste de flux apparaissent comme un moyen d'accompagner les collectivités locales insuffisamment structurées pour répondre efficacement aux enjeux techniques et financiers de la rénovation énergétique de leur patrimoine. Ils consistent à partager, à l'échelle du département, les compétences en énergie et bâtiment de professionnels spécialisés, pouvant répondre à leurs questions.

Par délibération n° 2021-C-08 du 29 mai 2021, le comité syndical du SIEGE 27 a validé les conditions financières d'intervention du CEP et de l'économiste de flux et a donné pouvoir au Bureau syndical du SIEGE 27 d'organiser le conventionnement entre le SIEGE 27 et chaque commune intéressée par le service ainsi qu'avec les EPCI à Fiscalité Propre qui souhaiteraient soutenir financièrement cet accompagnement. Cette convention, objet de la présente, permet d'encadrer l'organisation du service, d'identifier les engagements respectifs des différentes parties et de définir le montant de la participation financière des collectivités sur une période de 3 ans.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Commune va bénéficier de l'accompagnement proposé par le SIEGE 27 pour ses projets de rénovation de son patrimoine public bâti.

Article 2 – Description de l'accompagnement du SIEGE 27 (forfait 1)

L'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Economiste de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

- **Gestion et analyse des données énergétiques**
 - Réaliser l'inventaire du patrimoine communal bâti et collecter les données énergétiques ;
 - Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes ;
- **Mise en place d'un programme d'actions**
 - Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
 - Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation ;
 - Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets ;
 - Promouvoir les énergies renouvelables ;
- **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**
 - Accompagner à la mise en place de plans de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers ;

- Analyser les possibilités juridiques, assister à la réalisation des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux, ... ;
- **Suivi du plan d'action**
 - Suivre les consommations du patrimoine communal bâti et des performances post-travaux ;
 - Mettre en place avec la Commune des indicateurs lui permettant d'identifier rapidement d'éventuelles dérives de consommations ;
 - Proposer des ajustements si nécessaire ;
 - Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux (réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires).

Article 3 – Engagements de la Commune

3.1 Désignation d'interlocuteurs référents

La Commune s'engage à :

- désigner un des membres du Conseil Municipal en tant qu' "**Elu Référent énergie**" qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE 27 pour le suivi d'exécution de la présente convention
- en complément pourra être désigné un agent technique ou administratif qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission.

	NOM – Prénom	Téléphone	Courriel
Responsable Elu(e)			
Agent Technique ou Administratif			

3.2 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Accompagner le CEP et/ou l'économiste de flux du SIEGE 27 lors des visites du patrimoine bâti et en conséquence à informer toute personne (élus, agents) de la Commune devant être présente ;
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan et des pré-diagnostic, des suivis périodiques, du contrôle des factures, de l'élaboration des bilans annuels et des ajustements éventuels ;
- Prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus, comme créer des espaces clients en ligne de leurs fournisseurs d'énergie ;
- Informer le SIEGE 27 de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- Informer le SIEGE 27 de tout projet de construction, autant que possible en amont ;
- Associer le SIEGE 27 et à citer l'accompagnement de ce dernier dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission.

La Commune décide seule des suites à donner aux recommandations formulées par le CEP et/ou l'économiste de flux du SIEGE 27.

Article 4. Engagements du SIEGE 27

Le SIEGE 27 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Présenter et transmettre un bilan de l'année écoulée des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées ;
- Transmettre à la demande de la Commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- Informer la Commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations ;
- Favoriser matériellement et financièrement les actions portées par son CEP et/ou économe de flux en direction de la Commune ;
- Mobiliser toutes les autres sources de financement possibles pour la mise en œuvre des actions issues de la présente convention, comme les CEE, les fonds de concours proposés par le SIEGE 27 ou autres ;
- Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Dès la signature de la convention et les premiers contacts établis, un calendrier de planification de la mission sera élaboré et proposé à la validation de la Commune.

Article 5. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune

La Commune s'engage à donner mandat à ses différents fournisseurs d'énergie et de fluides d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de la Commune.

La Commune autorise le SIEGE 27 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que le SIEGE 27, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, sauf accord écrit et explicite de la Commune.

Article 6. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre.

La Commune a la totale maîtrise des travaux à réaliser, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7. Appui de l'ADEME Normandie et de la FNCCR

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220203-2022-B-05-B-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

Le SIEGE 27 s'engage à respecter les méthodologies de conseil en énergie partagé, prescrites par l'ADEME, et d'économiste de flux, prescrites par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), dans le cadre du programme ACTEE.

Grâce à leurs différents outils, l'ADEME et la FNCCR assurent une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du SIEGE 27 pour le bon déroulement des missions.

La volonté de rester dans le cadre d'une mission partagée pourra amener le SIEGE 27, après accord de ou des élus référents, à mettre en commun certaines données et expériences à des fins de mutualisation d'expériences auprès des différents réseaux de professionnels.

Article 8. Montant et modalités de paiement de la participation financière de la Commune

Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage à verser au SIEGE 27 une participation financière d'un montant fixé par délibération du Comité Syndical en date du 29 mai 2021 à savoir :

	Coût du service €/habitant/an
Commune C	1 € (minimum de 400€)

Le SIEGE 27 procédera à l'appel à participation financière chaque début d'année calendaire pour l'année écoulée au prorata temporis, suivant la valeur INSEE de l'année écoulée (*). Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois.

(*) Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

Article 9. Durée

La présente convention est fixée pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 10 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux, définis à l'article 1.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- de plein droit à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention dans un délai d'un mois après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception et restée sans effet.
- après accord des Parties dans un délai d'un mois après envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des Parties.

Pour toute année engagée au-delà de la date anniversaire la participation financière prévue à l'article 8 sera due en totalité.

Article 12 : Litiges

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Guichainville, le.....
En deux exemplaires,

Pour la Commune

Pour le SIEGE 27

Le Maire
XXX

Le Président
Xavier HUBERT

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220203-2022-B-06-B-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE

Séance du 3 Février 2022

Convocation : 25/01/2022
Affichage : 25/01/2022
Nombre de membres :
- en exercice 26
- présents 18
Délibération n° : **2022-B-06**
Objet : **Hydrogène : Demande de subvention auprès de la Région – Dispositif IDEE / Innovation pour l'adaptation matérielle de la station du Vieil-Evreux au « Nomad car H2 »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'An DEUX MILLE VINGT-DEUX le Jeudi 3 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat ou par visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :

Présents sur site : Mmes et Ms HUBERT, DUVERE, GUESDON, HAMEL, MOGLIA.

En visio-conférence : Mmes et Ms CAUCHE, COMPAGNON, DELAMARE, JEANNE, JOIN LAMBERT, LE GALL, LEMONNE, LENFANT, MADELON, PRESLES, ROUSSELET, VAN DUFFEL, WALLART.

Exposé des motifs

Le SIEGE a mis en exploitation dans le cadre du programme EASHY-Mob piloté par la Région et l'Union Européenne la station de recharge pour véhicules Hydrogène du Vieil-Evreux. La société TRANSDEV, en charge notamment de l'exploitation de la ligne de car régionale Rouen – Evreux, est porteuse d'un projet de mise en circulation d'un car rétrofité avec motorisation hydrogène sur cette ligne. Cette expérimentation fait l'objet d'un groupe de travail associant la Région, l'opérateur, le SIEGE ainsi que divers intervenants dont le fournisseur de la station et son exploitant. La mise en exploitation officielle de la ligne est prévue courant 2022.

Cette expérimentation, une première européenne, nécessite toutefois, après adaptation logicielle en cours de réalisation, d'adapter le matériel mis en œuvre pour assurer son adéquation avec les besoins enavitaillement dudit car qui circule 7 jours sur 7. Cette adaptation nécessite l'intervention d'Ataway, fournisseur de la station, et vise à ajouter un à deux potelets supplémentaires pour permettre de raccorder 3 cadres supplémentaires pour acheminer l'hydrogène vers les véhicules.

Cet ajout permettrait d'atteindre un maximum de 6 cadres et limiterait les besoins d'intervention de l'exploitant pour le remplacement des cadres, assurant une continuité du service notamment les week-ends. La somme estimée de ces interventions est de 8 358 € HT.

La Région, membre du groupe de travail a fait part de son accord de principe sur le subventionnement de ces dépenses.

La Région Normandie propose son dispositif IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans les domaines de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable. A ce titre, IDÉE Innovation est un des quatre volets du dispositif unique IDÉE. Il couvre de nombreuses thématiques et permet de soutenir des projets innovants et expérimentaux, proposant un nouveau produit ou service, peu ou pas expérimenté en Normandie, notamment dans le domaine de la mobilité durable. Le taux d'aide régionale est de 50% maximum du coût total HT du projet.

Délibération

Après délibération par le Bureau Syndical, celui-ci décide d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie au titre du dispositif IDEE Innovation pour le financement des dépenses d'adaptation matérielle de la station du Vieil-Evreux pour permettre la continuité du rechargement de cars rétrofités.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président, Xavier HUBERT

